

Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse
Band: 36 (1927)

Rubrik: Commission du Musée National Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMISSION DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

La Commission a tenu trois séances, une d'une journée et deux de deux jours. La séance d'été a eu lieu à Wildegg.

Comme chaque année, la Commission a procédé à la révision des collections d'après les inventaires; elle a réglé les affaires concernant la fondation Effinger-Wildegg et s'est occupée des différentes questions qui sont de son domaine. Dans sa dernière séance, elle a pris connaissance du rapport de la Commission de gestion du Conseil national au sujet du rapport du Département fédéral de l'Intérieur. Dans ce rapport, il a été proposé que, pour désencombrer le Musée, les objets qui sont magasinés dans les dépôts soient autant que possible cédés à des collections cantonales ou locales. La Commission du Musée National a déjà pris position contre cette proposition dans son rapport de 1924, p. 5. Comme le Département fédéral de l'Intérieur, elle ne peut faire sienne une proposition qui va contre les intérêts du Musée et son développement futur. Elle est, au contraire, d'avis que les collections actuellement exposées dans les salles du Musée ne prendront toute leur valeur que lorsque le Musée pourra occuper le bâtiment du Musée des Arts industriels et lorsqu'il disposera de salles en suffisance pour pouvoir exposer systématiquement tous ses trésors. Cette façon de procéder est la seule qui serve les intérêts du Musée, qui seraient compromis par une dispersion des collections actuellement magasinées faute de place, parmi lesquelles se trouvent des objets de grande valeur et d'autres qui sont indispensables pour compléter les collections exposées. Lorsque ces agrandissements, réduits au stricte nécessaire, auront été exécutés, lorsque les collections auront pu être exposées, les salles historiques reconstruites, alors seulement il sera possible de songer à céder aux cantons les objets qui ne seront pas indispensables. La Direction fut chargée par la

Commission de rédiger un rapport sur les agrandissements à prévoir du Musée et de faire des propositions permettant de fixer les buts à poursuivre à l'avenir.

Cette année, il n'a pas paru de nouveau fascicule de la „*Statistique des monuments historiques du canton d'Unterwald*“ rédigée par le Dr. R. Durrer; la Commission a décidé de ne pas poursuivre l'impression de ce travail avant que l'auteur n'ait livré la fin de son manuscrit. M. le Prof. Zemp a été chargé de revoir le manuscrit et de le réduire dans la mesure du possible, de faire faire un devis et de présenter des propositions pour se procurer les moyens financiers nécessaires. Les gouvernements d'Obwald et de Nidwald ont versé chacun 1000 francs pour l'achèvement de cette œuvre.

La *collection des antiquités de la famille de Hallwil* a été ouverte au public le 2 août, après que les derniers objets mis en état à Stockholm eurent été exposés. Cette collection a vivement éveillé l'intérêt des visiteurs. Un règlement provisoire a été établi. Déjà lors de la livraison de la première partie de cette collection, la Comtesse de Hallwil avait donné, par acte du 27 novembre 1912, au Musée National un capital de 75,000 francs dont les intérêts étaient destinés à l'entretien de la collection et à aider sous certaines conditions les recherches historiques en Suisse. Cette donation porte le nom de Wilhelmina de Hallwil. Lors de l'ouverture de la collection, la Comtesse versa à ce fonds une nouvelle somme de 10,000 francs en stipulant que les revenus de ce fonds devraient être capitalisés jusqu'à ce que le capital ait atteint la somme de 100,000 francs. Le 25 avril 1925 a été signé un nouveau contrat avec le Musée National, qui précise l'emploi des intérêts de ce capital sous la surveillance d'un conseil de trois membres. Comme membres de ce conseil furent désignés: MM. le conseiller d'Etat Dr. H. Mousson, Président de la Commission du Musée National à Zurich, Adalbert de Fischer, notaire à Berne et Prof. Dr. H. Lehmann, Directeur du Musée National. Le capital de la fondation a atteint actuellement la somme de 100,000 francs